



Frais de dossier mensuels avec le loyer

Par **bricedeparis**, le **08/07/2012** à **19:02**

Bonjour,

Chaque mois depuis 7 ans, mon bailleur, à savoir le cabinet gestionnaire de mon studio pour le compte de ma propriétaire, me facture 6 euros de "frais de dossier mensuel".

Or je lis dans le numéro spécial de décembre 2011 de l'UFC Que choisir que cette pratique est illégale et que je peux demander un remboursement sur 5 ans, soit 360 euros.

Dois-je prendre des précautions avant d'envoyer la lettre recommandée de réclamation, sachant que ma propriétaire est une dame honnête, qu'elle m'a dispensé de cautions lors de mon renouvellement de bail et que je ne voudrais donc pas que le cabinet gestionnaire lui répercute la somme mensuelle, retour de bâton qu'elle pourrait trouver alors indélicat?

Merci pour vos conseils.

Brice

Par **cocotte1003**, le **08/07/2012** à **19:39**

Bonjour, on demande un dépôt de garantie (et non caution) à la signature du bail et cela quelque soit la durée du bail on ne peut en demander une autre. Les frais de gestion sont à la charge du propriétaire. C'est au cabinet de gestion de voir s'ils vous ont facturé à tort des frais que le bailleur aurait du payer mais ce n'est certainement pas à vous de régler, cordialement